

Procès-verbal - séance du 13 février 2020

L'an deux mil vingt, le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie KERGOURLAY, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE DU, Stéphan GUIVARC'H, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC, Fabien CARON

Absents ayant donné pouvoir :

Pamela PICHON a donné pouvoir à Pascale PICHON

Est nommé secrétaire de séance : Nicolas POSTIC

Date de la convocation : 7 février 2020

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Maison Dite De Calan – Acquisition
3. Autorisation d'engager des crédits d'investissement – Complément à la délibération 2019/04/03
4. CCA - Gestion des eaux pluviales urbaines – Demande de délégation de compétence
5. CCA - Gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de délégation de compétence
6. Comité de jumelage - Subvention spécifique
7. Avenant à la convention d'enseignement entre Sonerion Penn Ar Bed, le Bagad Bro Melenig et la Commune d'ELLIANT
8. Centre De Gestion du Finistère – Actualisation de la convention-cadre d'accès aux missions facultatives
9. Séjour Ado à Paris – Modification de la délibération 2019/03/07 de fixation des tarifs
10. Affaires foncières - Régularisation à Kerangagne
11. Questions diverses

DELIBERATION N° 2020/01/01

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 12 décembre 2019.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020/01/02

OBJET : Maison dite De Calan – Acquisition

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'offre de vente de la maison dite De Calan par l'association immobilière du Finistère. Cette ancienne maison de retraite pour religieuses a été édifée vers 1681 et se situe au 7 place de la Liberté, à proximité de la Mairie et de l'Eglise dont le clocher est classé monument historique. L'ensemble de la propriété mise en vente est cadastrée somme suit :

- Parcelle AC 380 d'une surface de 527 m² comprenant une maison de 550 m²
- Parcelle AC 383 d'une surface de 1236 m²
- Parcelle AC 384 d'une surface d'1 m²

L'acquisition de la bâtisse constitue une opportunité pour ELLIANT considérant sa localisation stratégique en cœur de bourg. Par ailleurs, elle contribue à résorber la carence dans l'offre de locaux dédiés au social et à la culture sur le territoire communal. L'objectif est d'accueillir la banque alimentaire communale et les bureaux de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) au rez-de-chaussée et le cercle celtique d'ELLIANT au R+1 et R+2 :

- Les bénéficiaires de la banque alimentaire sont aujourd'hui accueillis dans un local exigu les contraignant à patienter en extérieur et ce, en toute saison. Par ailleurs, ce local ne répond pas aux normes d'accessibilité et est dépourvu d'un point d'eau indispensable au maintien de conditions sanitaires satisfaisantes pour la manipulation de denrées alimentaires.
- L'association ADMR est locataire de la Commune et leurs locaux sont inadaptés (rénovation thermique et énergétique à prévoir, une salle en R+1 sans possibilité d'accès par ascenseur...). La réalisation de travaux dans les locaux actuels obligerait un déménagement provisoire de l'association. En conséquence, leur installation définitive dans la Maison de Calan est préférée. En outre, l'intégralité de leur surface serait ainsi rendu accessible en RDC et l'utilisation de la salle Saint Odile, salle de réunion adjacente serait favorisée permettant d'accroître la mutualisation de cet espace avec les services municipaux et les autres associations.
- Le cercle celtique « Ar vro Melenig » compte une centaine d'adhérents. Il est un fleuron de la culture locale mais ne dispose plus de conditions satisfaisantes à son développement. Il ne dispose pas de salle de répétition avec un sol dédié à la pratique de la danse ni de pièce de stockage pour leurs costumes et coiffes permettant d'assurer la préservation de notre patrimoine textile.

Par ailleurs, la parcelle située en contrebas de la maison est identifiée pour la réalisation d'un aménagement de places de stationnement permettant d'accroître l'offre de parkings.

Le maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition. Il expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 €. L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite. En l'espèce, l'avis de l'autorité compétente sollicitée en 2016 n'est pas requis pour cette acquisition au prix de 145 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition, au prix de 145 000 euros, des parcelles cadastrées AC 380, 383 et 384 d'une superficie totale de 1 764 m² appartenant à l'association immobilière du Finistère
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
- Décide que l'Office Notarial LE HARS et BOMEL-BEYER représentera la commune

POUR : 19

CONTRE : 4

Jean-Michel LE NAOUR
Charles DERVOËT
Isabelle NOHAÏC
Fabien CARON

ABSTENTION : 0

Jean-Michel LE NAOUR rappelle qu'il a déjà fait de nombreux commentaires sur ce projet et notamment lors du dernier conseil. Ses arguments restent les mêmes. Il souligne particulièrement le manque d'éléments permettant la décision tels que des diagnostics même si certains ont été produits. D'ailleurs ces diagnostics manquants feront retarder la vente. Il maintient que cette acquisition est prématurée et qu'il serait plus judicieux que ce soit les prochains élus qui devront travailler sur ce projet qui jugent de son intérêt. Jean-Michel LE NAOUR complète qu'il manque un programme détaillé et une esquisse pour voir la cohérence du projet. Il lui semble d'ailleurs que le dernier étage prévu pour la salle de danse du cercle est bas de plafond et doute donc qu'un ascenseur puisse être installé. Il ajoute qu'un 2^{ème} escalier devra probablement être prévu afin de respecter la réglementation en sécurité incendie. Dans ces conditions, il réitère que les conseillers manquent d'éléments pour voter en toute connaissance de cause.

Charles DERVOËT intervient car selon lui si les arguments techniques ont déjà été évoqués et qu'il ne souhaite pas y revenir, il est principalement contrarié par le manque de concertation sur le projet qu'il estime être un déni de démocratie. Il manque des éléments d'informations et certains locaux étaient fermés à clé lors du passage des diagnostiqueurs. Il lui manque surtout les diagnostics sur le radon et également sur la méréule alors qu'Elliant est classé par la préfecture en risque d'exposition « méréule ». Il évoque les 500 000 € annoncés de travaux qui fait porter à moins de 1 000 € du m² ce qui lui paraît peu crédible en comparaison du projet de médiathèque évalué à 3 000 € du m². Il précise qu'il ne remet pas en cause les besoins des associations mais s'interroge sur ce projet. Il évoque également l'estimation des domaines qui date de 2016 et qui peut avoir évolué.

René LE BARON indique que le prix de l'ancien est à la hausse donc que ce bâtiment ne perd pas de la valeur mais en prend.

Jean-Michel LE NAOUR rappelle que l'ADMR est une association du secteur marchand.

René LE BARON acquiesce mais indique que l'ADMR d'ELLIANT a une histoire sur la Commune qu'il convient de le prendre en considération.

Jean-Michel LE NAOUR est également satisfait que la Commune aide l'ADMR mais demande à être vigilant vis-à-vis des autres prestataires. Ce n'est d'ailleurs pas une urgence à quelques semaines des élections.

Nicolas POSTIC indique que cette acquisition n'est pas faite dans l'urgence puisque cela fait un moment que les élus en parlent.

Charles DERVOËT souhaite juste que cette délibération soit différée au conseil du 4 mars après une visite des lieux et la réception des nouveaux diagnostics.

René LE BARON interpelle les élus d'initiatives et démocratie en rappelant qu'ils semblaient surpris au dernier conseil de ce projet alors que des crédits étaient déjà votés au BP 2019.

Jean-Michel LE NAOUR explique sa surprise car depuis ce conseil où il avait voté contre, il n'a pas reçu d'éléments sur ce projet.

René LE BARON indique que le cercle a transmis des plans souhaités et que les élus intéressés ont travaillé dessus.

Charles DERVOËT indique que même s'ils ont voté contre, ils peuvent malgré tout travailler sur le projet. Or dans le cas présent, ils sont privés d'informations. Il précise que les élus doivent pouvoir travailler ensemble et que sur d'autres projets où ils étaient contre, ils apportaient malgré tout leurs observations au bénéfice du projet.

Fabien CARON indique que cela va engager financièrement la Commune et que si l'on compare au projet médiathèque, ce projet portera à 1,5 millions d'€.

René LE BARON précise que ce projet n'a rien à voir avec le projet médiathèque, que les prestations ne sont pas du tout les mêmes. Il prend notamment l'exemple du mode de chauffage choisi pour la médiathèque, le chauffage au sol, qui est bien plus cher que d'autres systèmes.

DELIBERATION N° 2020/01/03

OBJET : Autorisation d'engager des crédits d'investissement – Complément à la délibération 2019/04/03

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

- Serge LE SAUX a réalisé la réfection du calvaire du Croisic, celui-ci menaçait de s'effondrer. La facture s'élève à 1 365 € ;
- Les acquisitions de l'impasse Gorrêquer et d'une partie de la parcelle anciennement AUTRET sont en passe d'aboutir. Elles permettront la réalisation des raccordements à l'assainissement collectif et la création d'une liaison douce. Ces acquisitions sont à titre gratuit mais les frais évalués à moins de 2 000 € sont à charge de la Commune.

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le conseil municipal d'ELLIANT a délibéré le 12 décembre 2019 pour autoriser le maire à engager des crédits d'investissement à hauteur de 218 000 € et en a précisé l'affectation. Pour rappel, la limite d'autorisation est établie à 250 367,37 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu la délibération 2019/04/03 en date du 12 décembre 2019,

Considérant les travaux et acquisitions en cours,

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à engager des crédits d'investissement complémentaires pour l'exercice 2020 comme suit :

- Opération 117 – Acquisition foncière – Article 2111 : 2 000 €
- Opération 119 – Aménagement de terrains et embellissement – Article 2188 : 1 500 €

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020/01/04**OBJET : CCA - Gestion des eaux pluviales urbaines – Demande de délégation de compétence**

Monsieur le maire expose que :

Par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) est compétente en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), depuis le 1er janvier 2020.

Conformément à l'article 14 III 2° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L. 5216-5 I. du CGCT), chaque commune membre de CCA peut demander à bénéficier d'une délégation de la part de CCA pour permettre à ladite commune de continuer, par convention, à exercer les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est proposé au Conseil municipal de demander à CCA de bénéficier d'une délégation pour permettre à notre commune d'ELLIANT de continuer, par convention, à exercer les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dès la demande effectuée par le Conseil municipal, le conseil communautaire de CCA dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer et motiver tout refus éventuel.

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 III 2° ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2226-1, L. 5216-5 I ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à CCA de bénéficier d'une délégation pour permettre à notre commune d'ELLIANT de continuer, par convention, à exercer les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande à CCA de bénéficier d'une délégation pour permettre à notre commune d'ELLIANT de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

René LE BARON indique que ce transfert de compétence est rendu obligatoire par la loi NOTRe mais qu'elle est compliquée à mettre en place. Aussi, il était intéressant que les communes conservent ces missions.

Charles DERVOËT demande si cette délégation portera également sur les bassins de rétention comme celui envisagé sur le terrain GRALL.

Nicolas POSTIC confirme.

Jean-Michel LE NAOUR précise que globalement CCA prend la compétence de par la loi mais qu'elle la redélegue aux communes. Dans le cas contraire CCA aurait dû se doter d'un service technique dédié avec un effectif à prévoir et qu'en plus cela éloignerait le service de l'usager.

DELIBERATION N° 2020/01/05**OBJET : CCA - Gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de délégation de compétence**

Monsieur le maire expose que :

Par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) est compétente en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), depuis le 1er janvier 2020.

Conformément à l'article 14 III 2° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L. 5216-5 I. du CGCT), chaque commune membre de CCA peut demander à bénéficier d'une délégation de la part de CCA pour permettre à ladite commune de continuer, par convention, à exercer les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la Commune D'ELLIANT a, par délibération de son conseil municipal n° 2020/01/04 en date du 13 février 2020, demandé à bénéficier d'une délégation de la part de CCA pour lui permettre de continuer à exercer les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La délégation se matérialise par la conclusion d'une convention entre la Commune d'ELLIANT et CCA ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines en annexe à la présente délibération, et d'autoriser le maire à la signer.

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 III 2° ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2226-1, L. 5216-5 I ;

VU la délibération n° 2020/01/04 du conseil municipal en date du 13 février 2020 approuvant la demande de délégation à CCA pour permettre à la commune d'ELLIANT de continuer, par convention, à exercer les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

VU le projet de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Commune d'ELLIANT et CCA, annexée à la présente délibération ;
- Autorise le maire à signer la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020/01/06**OBJET : Comité de jumelage – Subvention spécifique**

Le comité de jumelage prépare un échange de jeunes entre Elliant et Mountbellew, commune jumelée. Pour ce projet, l'association organise un séjour en Irlande proposé à 12 jeunes issus des clubs de foot et de hand d'ELLIANT du 10 au 18 avril 2020. Le souhait est d'accueillir l'an prochain de jeunes Irlandais et développer ainsi les échanges.

L'objectif du séjour est la découverte et pratique des sports irlandais et l'initiation aux activités musicales et danses.

Vu l'avis favorable de la commission enfance/jeunesse du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer une subvention spécifique au comité de jumelage pour l'organisation d'un séjour en Irlande à l'association du comité de jumelage à hauteur de 5€ / nuitée / enfant domicilié à ELLIANT et participant au séjour
- que cette subvention devra bénéficier aux familles concernées sous forme d'une réduction d'un montant équivalent sur leur facture du séjour
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal – exercice 2020

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020/01/07

OBJET : Avenant à la convention d'enseignement entre Sonerion Penn Ar Bed, le Bagad Bro Melenig et la Commune d'ELLIANT

Bodadeg Ar Sonerion – Penn Ar Bed propose aux bagadoù adhérents des cours de formation instrumentale et solfégique pour les instruments de bagad : cornemuse, bombarde et batterie écossaise. Les cours sont réalisés par les formateurs professionnels salariés de l'association.

Dans ce cadre, Sonerion Penn Ar Bed collabore avec le département du Finistère et le conseil régional de Bretagne par l'intermédiaire de Sonerion national. Des conventions triennales entre les partenaires sont actées et ont définies deux missions prioritaires : la formation des jeunes dans les bagadoù et l'émergence de nouveaux groupes sur le territoire.

Dans ce même dessein, la Commune d'ELLIANT soutient financièrement l'enseignement dispensé par Sonerion Penn Ar Bed, aux membres du Bagad Bro Melenig d'ELLIANT. La convention actuelle établie pour 3 ans (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020) nécessite la prise d'un avenant en raison d'une harmonisation des conditions financières appliquées pour la convention triennale et tripartite, ainsi que sa mise à jour. Il est à noter que la participation communale est inchangée.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant à la convention triennale et tripartite présentée en annexe
- autorise le maire à signer ladite convention

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020/01/08

OBJET : Centre De Gestion du Finistère – Actualisation de la convention-cadre d'accès aux missions facultatives

Le maire informe l'assemblée qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc. Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur. Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'autoriser Monsieur Le maire, à signer ladite convention.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020/01/09

OBJET : Séjour Ado à Paris – Modification de la délibération de fixation des tarifs

Le conseil municipal d'ELLIANT a délibéré le 17 octobre 2019 pour fixer les tarifs du séjour organisé par l'espace jeunes. Ces tarifs sont applicables mais ont été établis avant la délibération du 12 décembre 2019 révisant la tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Pour plus de cohérence, il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération du 17 octobre 2019 afin d'appliquer les tranches de ressources nouvellement créées. Le tarif de base reste le même, il s'agit essentiellement de modifier les tarifs « réduits » qui seront dans tous les cas, plus favorables aux familles.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier la délibération 2019/03/07 en date du 17 octobre 2019
- De fixer les nouveaux tarifs comme suit :

			Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tarif Extérieur
			QF ≤ 350	350 < QF ≤ 650	650 < QF ≤ 750	750 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 950	QF > 950	Majoré de 30%
SEJOUR A PARIS	Auberge de jeunesse	Sans aide ado loisirs	93.10 €	122.50 €	159.25 €	196.00 €	232.75 €	245.00 €	318.50 €
Du 25 au 28/02/2020	20 espl. Nathalie Sarraute								
-11 à 17 ans -	75 018 PARIS	Avec aide ado loisirs	76.00 €	100.00 €	130.00 €	160.00 €	190.00 €	200.00 €	260.00 €

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020/01/10

OBJET : Affaires foncières - Régularisation à Kerangagne

Il y a de nombreuses années, le tracé de la Voie Communale n° 20 à hauteur du village de Kerangagne a été rectifié mais n'a jamais été régularisé par la suite sur le plan foncier. Depuis lors, la parcelle I 394 appartenant initialement à Monsieur LE ROY et Madame COTTEN d'une contenance de 1 220 m² a été divisée par le cabinet de géomètres Cornouaille Ingénierie et Topographie, créant ainsi :

- Une parcelle d'une contenance de 43 m² et une parcelle de 510 m² formant la chaussée
- une parcelle d'une contenance de 667 m² formant le jardin de la propriété.

Monsieur LE ROY et Madame COTTEN ont cédé le jardin (et l'habitation) mais restent propriétaires des parcelles situées sur la voie. Par ailleurs sollicitée par ces propriétaires, il y a donc lieu de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte administratif de cession gratuite de ces parcelles au profit de la Commune.

Considérant le Procès-Verbal de délimitation établi par Monsieur Olivier QUERE de Cornouaille Ingénierie et Topographie daté du 11 octobre 2019,

Considérant la valeur, évaluée à partir de la moyenne de la valeur du m² de terre agricole dans la commune, soit à 0,30 € le m²,

Considérant l'accord de principe des propriétaires,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'acquisition à titre gratuit des parcelles situées à Kerangagne, créées par division de la parcelle I 394, formant des portions de la voie communale n° 20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles créées de la division de la parcelle I 394 (lots b et c)
- Que les frais afférents seront à la charge de la commune.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

FIN DE SEANCE À 20H30